Le Directeur de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, M. Heimo, à l'Ambassadeur de Suisse à Brasilia, M. Feller¹

Berne, 12 janvier 1978

Nous avons voué toute notre attention à votre lettre du 16 décembre 1977², et vous remercions des réflexions dont vous nous faites part quant à l'avenir de la coopération technique suisso-brésilienne. C'est une occasion bienvenue de mettre sur le papier quelques éléments de notre coopération avec votre pays de résidence.

En premier lieu, nous aimerions vous rappeler que la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales³, qui est entrée en vigueur il y a six mois, nous oblige à donner la priorité aux pays, régions et groupes de population les plus défavorisés. Certes, ces trois critères ne sont pas forcément cumulatifs, mais le critère du pays n'en joue pas moins un rôle important, surtout lorsqu'il s'agit de comparer, sur le plan international, la volonté des divers pays industrialisés de favoriser effectivement les pays les plus pauvres. C'est ce qui nous a incité, dans le programme latino-américain, à chercher de nouvelles zones de concentration en Amérique centrale (Honduras, par exemple) et de réduire notre coopération avec des pays au PNB plus élevé, comme l'Équateur. Nous joignons à cette lettre le dernier numéro de l'Antenne⁴, puisque vous y trouverez aux pages 10, 11 et 12 (23, 24 et 25 en allemand) notre réponse à la question «Doit-on encore aider les pays en dé-

^{4.} Cf. doss. CH-BAR#E2005A#1991/16#349* (t.242.2-098). Cet article est un exposé de M. Heimo présenté à la Conférence des ambassadeurs du 30 août au 1er septembre 1978, dodis.ch/48264. Pour la Conférence des ambassadeurs, cf. le procès-verbal du Département politique du 2 septembre 1977, dodis.ch/48254. Sur les principes de la coopération au développement en Amérique Latine, cf. DDS, vol. 25, doc. 57, dodis.ch/35910.



^{1.} Lettre (copie): CH-BAR#E2005A#1991/16#645* (t.311-Brasil.). Rédigée par R. Dreifuss.

^{2.} Lettre de M. Feller à M. Heimo du 16 décembre 1977, dodis.ch/49179.

^{3.} Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales du 19 mars 1976, RO, 1977, pp. 1352–1357. Cf. la compilation thématique dodis.ch/T1547.

270 N° 103 • 12. 1. 1978

veloppement (avancés)?» Vous y lirez également que le critère de la pauvreté des pays partenaires est inspiré par la conviction que certains pays n'ont tout simplement pas les moyens de faire face à la misère de leurs populations, ce qui n'est certainement pas le cas du Brésil.

Notre préoccupation d'agir en faveur des groupes de population les plus défavorisés s'est manifestée le plus clairement, au Brésil, par le soutien apporté à la COMAR. Mais ce qui est essentiel dans ce projet, c'est que l'aide étrangère était indispensable pour permettre à une collectivité de s'organiser elle-même. Ce sont les artisans de Recife qui ont commencé la lutte contre la misère.

Nous n'avons pas suppléé à une carence financière de l'administration brésilienne, nous avons soutenu une expérience dont tous les risques étaient assumés par des personnes vivant en dessous du salaire minimum; cette expérience a finalement fourni la preuve de la vitalité du mouvement coopératif nordestino, ce qui a vivement intéressé les autorités brésiliennes. Cet exemple montre que l'aide aux plus pauvres suppose une volonté des personnes concernées de modifier durablement leur situation.

L'aide aux régions les plus défavorisées doit, également, s'inscrire dans une perspective de correction des causes de la disparité. Notre collaboration avec l'INUFP⁵ a été entreprise parce que nous croyions avoir à transmettre un «know how» suisse dans le domaine de la technologie alimentaire et que nous voulions contribuer aux programmes d'industrialisation du Nordeste. Le soutien apporté au SENAI de Bahia (ARATU) participe de la même volonté. Or, les autorités brésiliennes nous avaient fait savoir, en son temps, qu'elles inclinaient à considérer comme une immixtion désagréable le fait que certains pays partenaires accordent une aide exclusive à certaines régions, au détriment des pôles de croissance du Sud⁶.

Vous nous recommandez par ailleurs ces deux actions dans l'espoir de créer un certain «good will» auprès des autorités brésiliennes. Nos relations avec l'Itamaraty nous ont appris qu'elles appréciaient peu des actions charitables qu'elles ressentent comme des critiques implicites de la disparité sociale. Ce sont nos partenaires brésiliens, qui nous ont recommandé de ne pas demander le rattachement à l'accord-cadre de coopération technique⁷ d'un projet de Caritas concernant la livraison de très nombreux camions aux diocèses d'Amazonie et la formation rapide de mécaniciens, car il s'agissait surtout d'un don d'inspiration humanitaire.

Dans un pays comme le Brésil, il ne nous appartient plus de prendre à notre charge certains frais (minimes) d'achat de matériel de programmes officiels. C'est pourquoi nous ne voyons pas de possibilité de collaborer, même indirectement, au «Centro de Criatividade» de la capitale.

^{5.} Sur la coopération avec l'INUFP, cf. la proposition de projet Nº 153 de R. Pasquier et R. Wilhelm à P. Graber du 24 octobre 1977, dodis.ch/49766.

^{6.} Sur l'état et les problèmes actuels des projets au Brésil, cf. notice de H. Hoffman du 3 mars 1978, dodis.ch/49181.

^{7.} Accord de coopération technique et scientifique entre la Confédéderation suisse et la République Fédérative du Brésil *du 26 avril 1968, RO, 1969, pp. 1101–1104*.

Quant à la lettre du Père Richard Tritschler⁸, elle pourrait éventuellement faire l'objet d'une action d'aide humanitaire. C'est pourquoi nous avons chargé notre division de l'aide humanitaire (section des œuvres d'entraide) d'examiner cette demande. Nous l'avons également transmise à CARITAS, dans l'espoir que cette œuvre d'entraide pourra, éventuellement en collaboration avec Caritas-Brésil, apporter une aide au dispensaire de Manga.

^{8.} Lettre de R. Trischler à M. Feller du 15 novembre 1977, CH-BAR#E2005A#1991/16#645* (t.311-Brasil.).